

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2011

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2011

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUME, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BENOZILLO, Malika VERLIERE, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTREAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Bernard PONCET donne pouvoir à Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Elisabeth PAPIN donne pouvoir à Claire AUTRÉAU

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Jean-Paul BOURGÈS

Membres absents :

Annick MIDY

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 3 février 2011

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 3 février 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Avenants aux marchés de travaux et de services

- **DC – A – 27/01/2011 – 01** : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10-012 du 7 décembre 2010 de la société JACQUARD ESPACES VERTS pour le remplacement du gazon traditionnel par du gazon fleuri dans le cadre de la plantation d'arbres d'alignement rue de Paris et allée du Lac. La modification de cette prestation est sans incidence financière sur le marché.

- **DC – A – 21/02/2011 – 02** : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 09-023-MI-FCS-YD du 18 janvier 2010 de l'entreprise BIG BANG pour l'ajout de matériel d'hygiène sanitaire à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et au Vieux Bourg, dans le cadre de la location et l'entretien d'équipements d'hygiène sanitaire. Le présent avenant s'élève à la somme de 317,28 € HT annuels, soit 379,47 € TTC annuels, ce qui porte le nouveau montant du marché à 4 139,28 € HT annuels, soit 4 950,58 € TTC annuels (augmentation de 8,30 % du montant du marché initial).

II. Concessions au cimetière et case au columbarium

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC – C - 07/02/2011 - 02	Renouvellement de concession	COUEGNAS André	968 € - 30 ans
DC – C - 08/02/2011 - 03	Achat de concession	MOREL Jean-Claude	968 € - 30 ans
DC – C - 21/02/2011 - 04	Achat d'une case	BARIN Liliane	563 € - 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2010

Le Maire rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été décidées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2010. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propriété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation.

Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Les acquisitions suivantes ont eu lieu au profit de la Commune :

- parcelle cadastrée AT81, sise au Lieu-dit la Cluison, d'une superficie de 3ha 85a 01ca, pour un prix de 21 175,00 € ;
- parcelle cadastrée AI31, sise au Lieu-dit Fonvielle, d'une superficie de 21a 55ca, pour un prix de 2 607,00 € ;
- parcelle cadastrée AN136 sise au Lieu-dit Croix Coton, d'une superficie de 2 320 m² ;

Une cession est intervenue :

- licence IV à Monsieur et Madame VERNIER pour un prix de 15 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2010.

Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2010

• **BUDGET PRINCIPAL**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le Receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les comptes administratifs 2010 sont dans l'épure des budgets construits par le Conseil municipal sur la base des orientations stratégiques définies lors du débat d'orientation budgétaire. Les recettes sont environ 6 % supérieures aux prévisions et les dépenses inférieures d'environ 6 %.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro pour les trois comptes administratifs alors que les comptes sont, bien entendu, arrêtés au centime d'euro.

En section de fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 5 732 639 €, supérieures de 24,59% aux prévisions (soit 1 131 639 €) et à plus de 20 % des recettes 2009. Cet écart s'explique principalement par la perception des droits de mutation à hauteur de 849 485 € qui comprend le rattrapage des années 2006 à 2010. A périmètre équivalent, les recettes auraient été supérieures de 2,3 % à celles de 2009 ; ce qui démontre une stabilisation des recettes de fonctionnement et une cohérence par rapport aux années précédentes. Tous les chapitres enregistrent un écart positif. Le chapitre 70 « Produits domaines et services », à 88 853 €, enregistre un écart de +21 % par rapport aux prévisions. Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » sont supérieures de +14 % par rapport aux prévisions. Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » à 69 768 € comptabilise notamment les produits des cessions pour un montant de 46 975 €, dont 38 475 € de vente de terrains au Grad Lyon, et 8 500 € de reprise de matériel d'espaces verts (tracteur, tondeuse).

En l'absence de longue maladie et congés maternité en 2010, le surplus de recettes est limité à 8 K€ au chapitre 013 « Atténuation de charges ». Au chapitre 70 « Produits de domaine », le surplus de recettes de près de 16 K€ s'explique surtout par l'évolution favorable des inscriptions au centre aéré (+ 6 000 € par rapport à 2009) et la redevance versée par le Restaurant Scolaire instituée dans la nouvelle délégation de service public (+ 8 000 €).

Les redevances du Casino du Lyon Vert ayant été conformes aux prévisions (2 600 K€), la variation de 965 K€ du chapitre 73 « Impôts et taxes » s'explique essentiellement par la progression des bases d'imposition (taxes notifiées pour 1.102 K€ et budgétées à hauteur de 1.055 K€ (4,56 %), la perception de la taxe sur les pylônes (12 K€ non budgétés), le niveau de la taxe sur l'électricité (+25 K€ par rapport aux prévisions) et les droits de mutation de 236 K€ au titre de l'exercice 2010 et 613 K€ pour les exercices 2006 à 2009.

Les Dotations et Participations (chap.74) enregistrent un écart positif de plus de 75 K€, dont 51 K€ au titre de la participation CAFAL au fonctionnement du RAM, de l'EAJE, et du contrat enfance, et 7 K€ au titre de la dotation solidarité rurale.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est en adéquation avec les prévisions puisqu'il enregistre 188 K€ de revenus des immeubles.

Cette analyse permet d'être conscient des forces et des faiblesses du budget liées notamment à sa structure. La baisse du produit des jeux incite à une approche préventive afin de pouvoir assurer la continuité des services. Il a fallu trois ans pour stabiliser le budget après la perte brutale de 1 M €/an de recettes sur le produit des jeux.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 217 997 € dont 426 105 € de dépenses d'ordre. Ainsi, les dépenses réelles de l'exercice sont de 3 791 892 €, inférieures de 5,80 % aux prévisions du budget (soit - 231 908 €). Elles sont stabilisées à -0,20 % par rapport à l'exercice 2009, après les efforts de gestion de 2008 qui avaient permis une baisse des dépenses de fonctionnement de 3,6%.

Le taux d'atteinte des chapitres « Charges à caractère général » et « Autres charges de gestion courante » représentant près des 60 % des dépenses budgétaires réelles, est encore cette année dans l'épure du budget, à respectivement de 94,0 % et 92,1 %. Si les dépenses du second chapitre, à 789 702 €, augmentent de 5,6 % suite à l'impact de la budgétisation des contributions du SIGERLY en augmentation en 2010, les dépenses à caractère général, à 1 491 326 €, ont baissé de 4,4 % par rapport à 2009 suite à un travail rigoureux de renégociation des marchés notamment (diminution du coût relatif aux fluides).

Les charges de personnel, qui s'élèvent à la somme de 1 415 723 € et qui représentent 37 % du budget, sont parfaitement maîtrisées avec un taux de consommation de 95,98 %. Elles sont ainsi supérieures de 1,46 % par rapport à 2009, marquant un réel effort de gestion et une forte implication des collaborateurs. L'augmentation de 1,46 % résulte principalement des remplacements à l'EAJE car la structure est soumise à des contraintes réglementaires fortes en terme de typologie des emplois et du ratio nombre de personnel par nombre d'enfants.

Les écarts sur les autres chapitres sont très faibles et peu significatifs, ne s'appliquant qu'à 2 % du budget.

Au vu de ces éléments, il apparaît que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et que le travail de renégociation des marchés a porté ses fruits avec des tarifs inférieurs aux années précédentes. Le marché de chauffage, qui a fait l'objet d'une réflexion très en amont, a permis de réduire les consommations d'énergie de manière importante tout en assurant la satisfaction des utilisateurs.

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 1 533 K€ pour une prévision de 570 K€, soit un écart de 96 K€, trouvant son origine dans les recettes de fonctionnement supérieures de 1 131 K€ et les dépenses inférieures de 449 K€.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 107 K€ (92 K€ du FCTVA et 15 K€ de Taxe Locale d'Équipement), outre les dotations aux amortissements pour 360 K€, soit un total de 697 K€. Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté en 2009 et d'une écriture d'ordre (dotations aux amortissements) de 426 K€, les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 125 K€. Elles sont portées à 4 633 K€ en intégrant les excédents des exercices antérieurs. Ce sont bien les excédents de fonctionnement qui permettent de préserver la capacité d'investissement de la commune sans avoir à recourir à l'emprunt. Aussi, il convient de veiller à conserver cette marge de manœuvre pour ne pas obérer l'avenir de la collectivité et de poursuivre les investissements nécessaires à la réalisation des projets de l'équipe municipale.

Les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice se sont élevées à 2 909 K€ (dont 2 039 K€ au titre des dépenses payées, 19 K€ d'écriture d'ordre et 851 K€ au titre des dépenses engagées mais non payées). Les principaux investissements de l'exercice ont concerné : la création d'un terrain de sport en gazon synthétique (623 K€), l'aménagement de la Maison de la Tour (320 K€), la réfection des terrains de tennis (150 K€), l'acquisition d'un nouveau tracteur (41 K€), l'installation d'un nouveau système de climatisation pour la Mairie et l'Espace Musical (49 K€), l'enfouissement des réseaux rue de la Gare (425 K€) ainsi que les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier communal. Le Maire précise que pour gagner en productivité et afin d'éviter l'engagement de frais annuels fluctuants sur le matériel, il est préférable d'acquérir du matériel de qualité et de procéder régulièrement à son renouvellement en fonction de sa vétusté.

Les résultats de l'exercice 2010 pour le budget principal sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 5 751 855,06 €	Recettes d'investissement : 1 124 873,40 €
Dépenses de fonctionnement : 4 217 996,09 €	Dépenses d'investissement : 2 058 616,21 €
Excédent de fonctionnement : 1 533 858,97 €	Déficit d'investissement : -933 742,81 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice au 31.12.2010	Résultat de clôture au 31.12.2010
Investissement	3 508 833,82 €	0,00 €	-933 742,81 €	2 575 091,01 €
Fonctionnement	590 421,74 €	590 421,74 €	1 533 858,97 €	1 533 858,97 €
TOTAL	4 099 255,56 €	590 421,74 €	600 116,16 €	4 108 949,98 €

• **BUDGET ANNEXE « LOCAUX »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les recettes de fonctionnement propres à l'exercice se sont élevées à la somme de 120 479,09 €. Elles regroupent les loyers (101 211,85 €), le remboursement des charges locatives (4 266 €) et un produit exceptionnel de 15 000 € correspondant à la cession de la licence IV.

Les dépenses s'élèvent à 92 219,62 €, dont 77 032 € de dotations aux amortissements et 15 000 € d'opération d'ordre pour la cession de la licence IV. Les dépenses réelles de l'exercice sont donc de 187,59 € correspondant aux charges d'entretien et de copropriété.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 133 623,74 €. Elles sont constituées des dotations aux amortissements (77 032 €), de la comptabilisation des dépôts de garantie des nouveaux locataires (1 060,48 €) et du remboursement par les locataires des nouveaux locaux commerciaux des travaux d'aménagements qui se sont révélés nécessaires pour permettre l'exercice de leur activité (40 531,23 €).

Les dépenses d'investissement à 1 060,48 € ont enregistré le remboursement d'un dépôt de garantie d'un locataire.

Les résultats de l'exercice 2010 pour le budget annexe "locaux" sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : 120 479,09 €	Recettes d'investissement : 133 623,74 €
Dépenses de fonctionnement : 92 219,62 €	Dépenses d'investissement : 1 060,48 €
Excédent de fonctionnement : 28 259,47 €	Déficit d'investissement : 132 563,26 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice au 31.12.2010	Résultat de clôture au 31.12.2010
Investissement	853 974,06 €	0,00 €	132 563,26 €	986 537,32 €
Fonctionnement	65 008,68 €	0,00 €	28 259,47 €	93 268,15 €
TOTAL	918 982,74 €	0,00 €	160 822,73 €	1 079 805,47 €

• **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ce budget réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2010 n'a pas enregistré d'opérations réelles, aucune cession n'étant intervenue en 2010. Toutes les opérations sont des écritures d'ordre, hormis la participation de la Commune à l'Association syndicale du Parc d'activités pour 160 €.

Le résultat de l'exercice 2010 pour le budget annexe "lotissements" est présenté ci-dessous :

Recettes de fonctionnement : 118 172,19 €	Recettes d'investissement : 118 012,51 €
Dépenses de fonctionnement : 118 172,19 €	Dépenses d'investissement : 118 172,19 €
Excédent de fonctionnement : 0,00 €	Déficit d'investissement : 0,00 €

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2009	Part affectée à l'investissement exercice 2010	Résultat de l'exercice au 31.12.2010	Résultat de clôture au 31.12.2010
Investissement	87 321,07 €	0,00 €	- 159,68 €	87 161,39 €
Fonctionnement	572 138,80 €	0,00 €	0 €	572 138,80 €
TOTAL	659 459,87 €	0,00 €	- 159,68 €	659 300,19 €

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que la Commune a perçu la somme de 1 739 237 € de l'OPAC du Rhône en règlement de l'acquisition des parcelles pour la réalisation de la ZAC du Contal.

Gilles PILLON précise que cette somme n'apparaît pas au compte de résultat 2010 en raison de la clôture de la section investissement au 15 décembre 2010. Ce montant sera donc comptabilisé au compte administratif 2011. Dans l'attente, il est envisagé de le placer sur un compte à terme. Si besoin était, sur décision du Conseil municipal, cette somme pourrait être réaffectée dans les recettes du budget principal de l'exercice 2011. Ce montant permet à la Commune d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité, même s'il convient de rester très attentif à l'évolution de la redevance des jeux. La commune de Charbonnières Les Bains, qui a subi plus fortement l'impact de la baisse du produit des jeux en raison du nombre d'habitants, s'est récemment interrogée sur une éventuelle augmentation des impôts locaux.

Le Maire s'étant retiré, Madame Jacqueline BOUMENDIL prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2010 du budget principal tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2010 ;
- approuve le compte administratif 2010 du budget annexe "locaux" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2010 ;
- approuve le compte administratif 2010 du budget annexe "lotissements" tel que présenté ci-dessus et le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2010.

Gilles PILLON souligne l'importance du travail réalisé par les Conseillers municipaux en amont de cette délibération et remercie les membres du personnel qui se sont impliqués dans la gestion de ces dossiers budgétaires.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2010

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2010 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal les adopte à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exercice 2010 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2010 sur la section de fonctionnement est de 1 533 858,97 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

* en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 1 533 858,97 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2010 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2010 sur la section de fonctionnement est de 93 268,15 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat sur la section d'investissement au chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 93 268,15 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2010 du budget annexe « lotissements »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2010 sur la section de fonctionnement est de 572 138,80 €. L'excédent de fonctionnement étant acquis à la section de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Vote du budget principal supplémentaire pour l'exercice 2011

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le budget supplémentaire a pour vocation principale la reprise des résultats de l'exercice précédent. Il peut aussi prévoir l'affectation de nouvelles inscriptions en complément ou en modification du budget primitif.

Aucune inscription n'est prévue en section de fonctionnement. Un transfert de fonds est toutefois opéré entre le chapitre 22 « Dépenses imprévues » et le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 5 000 € pour la prise en compte de titres annulés.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 314 283,98 €. Les recettes sont constituées par l'excédent de fonctionnement reporté pour 2 575 091,01 € (chapitre 001), l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2010 pour 1 533 858,97 € (chapitre 10) et le reversement du budget lotissements pour 205 334 € au chapitre 27.

Les dépenses d'investissement concernent les reports (dépenses engagées mais non payées sur l'exercice d'engagement) de l'exercice précédent à hauteur de 860 997,97 € (soit 2 778,43 € en Immobilisations incorporelles, 112 254,32 € en Immobilisations corporelles, 556 325 € en subventions d'équipement et 170 640,22 € en Immobilisations en cours). Elles concernent aussi une inscription de 117 000 € au chapitre 204 « subventions d'équipement » pour le fonds de concours du SIGERLY (poursuite enfouissement des réseaux rue de la Gare), une inscription de 3 146 286,01 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sans affectation immédiate sur gros projet et une inscription de 200 000 € au chapitre « immobilisations en cours » pour faire face au lancement des chantiers tel que le réaménagement de l'ancien local de La Poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce budget supplémentaire 2011 de la commune tel que détaillé ci-dessus.

Vote du budget annexe « locaux » supplémentaire pour l'exercice 2011

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 0 €. Un transfert de fonds de 5 000 € est toutefois opéré entre le chapitre 023 « Virement en investissement » et le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour faire face aux dépenses inhérentes à l'augmentation de notre patrimoine de murs commerciaux.

La section d'investissement est à l'équilibre à la somme de 1 380 658,47 €. Les recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) pour 986 537,32 €, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010 pour 93 268,15 €, et d'une écriture d'ordre de 305 853 €. Cette somme permettra de financer le solde de l'achat des locaux commerciaux d'un montant de 764 630 € et d'inscrire une dépense d'ordre du même montant qu'en recettes.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique qu'il communiquera aux membres du Conseil municipal le prix total de ces locaux commerciaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce budget supplémentaire annexe « locaux » 2011 tel que défini ci-dessus.

Vote du budget annexe « lotissements » supplémentaire pour l'exercice 2011

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le budget supplémentaire 2011 du budget annexe « lotissements » ne comporte que les écritures de reprise de l'exercice 2010, soit en recettes de fonctionnement l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 572 138,80 €. Les dépenses de fonctionnement sont, hormis un virement de la section de fonctionnement pour 118 172,19 €, des écritures d'ordre dans l'attente de la clôture de ce budget après la vente du dernier terrain porté à son actif.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 205 333,58 €. En recettes d'investissement, sont inscrits l'excédent d'investissement pour 87 161,39 € et le virement de la section de fonctionnement pour 118 172,19 €. En dépenses d'investissement est inscrite la somme de 205 333,58 € pour reversement au budget principal correspondant à la vente des terrains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce budget supplémentaire annexe « lotissement » tel que défini ci-dessus.

Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2011

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le vote des taxes locales doit être effectué chaque année avant le 31 mars, terme reporté au 15 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice (N° 1259 TH-TF) fournie par les Services Fiscaux permettant de calculer le produit attendu des taxes locales pour la partie communale.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2003, qui s'est faite à fiscalité constante pour le contribuable, la Commune ne perçoit plus aucune contribution au titre de la Taxe Professionnelle, qui revient en totalité à la Communauté Urbaine de Lyon. En revanche, la Commune perçoit la totalité des taxes liées à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le budget primitif ayant été établi sur la base de la stabilité des taux communaux, compte tenu du contexte spécifique lié à la baisse des redevances des jeux du Casino Le Lyon Vert, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, pour cette année, les taux à l'identique, soit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Le produit fiscal attendu pour 2011 des taxes locales directes s'élèvera à 1 139 716 € pour une prévision budgétaire de 1 088 000 €, soit un écart positif de 57 716 €. La structure des impôts locaux reste relativement stable : la taxe d'habitation représente 51,7 %, le foncier bâti 46,9 % et le non bâti 1,4 %.

Le Maire précise que l'augmentation en valeur absolue s'explique par un accroissement, décidé par les Pouvoirs publics, de 2 % de la valeur locative.

Au titre de l'année 2010, la taxe d'habitation la plus basse des communes membres du Grand Lyon est celle de Solaize (7,96 %). Si l'on prend en compte la fiscalisation des syndicats, la part du Département et de la Région, le taux s'élève à 15,90 % dans cette commune, contre 16,05 % à La Tour de Salvagny qui ne fiscalise pas, notamment, la contribution au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY). La taxe d'habitation sur Charbonnières-les-Bains est fixée à 10,26 %, pour un taux global de 17,325 %.

Le Maire énonce ensuite quelques taux relatifs au foncier bâti :

- Solaize : 8,85 %, soit 18,81 % à titre global,
- La Tour de Salvagny : 19,31 % à titre global,
- Charbonnières les Bains : 9,93 % et 18,813 à titre global.

Admission en non valeur d'une créance

Gilles PILLON, rapporteur, indique que Les Jardins de Cocagne restent redevables, envers la Commune, du loyer 2010 s'élevant à la somme de 159,39 €.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle que Les Jardins de Cocagne ont été dans l'obligation de quitter Bully en raison de la création de l'A89. C'est ainsi qu'ils se sont installés à La Tour de Salvagny, la Commune leur ayant consenti un bail emphytéotique et ce, dans un esprit de solidarité. Jean-Paul BOURGÈS souligne le rôle important de réinsertion de l'association et son taux de réussite puisque 63 % des personnes ont trouvé un emploi en contrat à durée indéterminée. Il remarque également la qualité des produits proposés. Au regard de ces éléments, il regrette très vivement la cessation d'activité de la structure.

Gilles PILLON rejoint l'avis exprimé par Jean-Paul BOURGÈS.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE remarque que les problèmes financiers rencontrés par Les Jardins de Cocagne n'ont été connus que très tardivement et regrette qu'ils n'en aient pas fait état plus tôt.

Gilles PILLON confirme effectivement que les difficultés ont été relayées auprès de la Direction du Travail et des financeurs alors que la situation était déjà très avancée. De plus, il semblerait que le Commissaire aux comptes n'ait pas exercé son devoir d'alerte et que le liquidateur n'ait pas souhaité poursuivre les personnes concernées dans le cadre d'une éventuelle gestion inadaptée. L'ampleur du déficit était tel qu'il n'a pas pu permettre la pérennité de l'association.

Cette dernière ayant été mise en liquidation judiciaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeur de la créance de 159,39 € qui fera l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget principal de la Commune.

Fonds de concours pour l'opération de dissimulation des réseaux et d'éclairage public rue de la Gare – 2^{ème} tranche

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par une délibération en date du 24 juin 2010, a accepté de financer, sur son budget 2010, le projet de travaux de 424 658,12 €, rue de la Gare, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 424 658,12 € (correspondant à 75 % de la dépense) au chapitre 20, article 20415, conformément aux dispositions de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009.

Le reste, soit 141 552,71 €, est versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 13 215,50 € et ce, pendant une durée de 15 ans.

Le montant des travaux pour la première partie de cette 2^{ème} tranche, soit 300 mètres à réaliser, s'élève à 219 000 € TTC, avec un montant restant à la charge de la commune de 156 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de financer, sur le budget de la commune 2011, le projet de travaux, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 117 000 € représentant 75 % de la dépense. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 3 641,08 € pendant une durée de 15 ans.

La présente délibération permettra notamment au SIGERLY de lancer ses marchés en intégrant les travaux susvisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer, sur son budget 2011, le projet de travaux de 156 000 €, rue de la Gare, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 117 000 € au chapitre 20, article 20415, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération entérinant votre accord.

Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) au titre de l'année 2011

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le SIGERLy a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Depuis 2008, la Commune a décidé de poursuivre la budgétisation de l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SIGERLy.

Au titre de 2011, l'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 326 617,86 €, ouvrant :

- les annuités de la dette contractée par le SYDER pour l'enfouissement des réseaux sur la commune pour 89 335,81 €. Cette dette diminue à partir de 2013, pour s'éteindre en 2015 ;
- l'achat d'énergie, la distribution de chaleur et la maintenance du réseau suite au transfert de compétence pour 111 225,80 € ;
- les travaux d'éclairage public pour 67 944,74 € ;
- la dissimulation des réseaux pour 58 111,51 €.

Gilles PILLON rappelle que la participation de la Commune pour 2010 était de l'ordre de 357 000 €, en 2009 : 273 000 € et en 2008 : 499 000 €. Il précise que le système de financement, qui ne permet pas de payer l'intégralité des travaux d'enfouissement comptant, génère de la dette alors même que la commune a la capacité à faire face à ses investissements.

Conformément à l'orientation arrêtée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et intégrée au Budget 2011, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que le vote relatif à l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'ensemble des associations interviendra lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal. Elle indique qu'il convient, lors de la présente séance, de délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles, afin de soutenir des manifestations ou activités spécifiques.

Elle précise que le Grand Prix de la Municipalité, organisé par l'association Amicale Boule Salvagny (ABS), a eu lieu les 15 et 16 janvier 2011 au boulodrome de La Tour de Salvagny.

La Commune est partenaire de ce Grand Prix depuis de nombreuses années et, à ce titre, prend en charge le coût de cette manifestation nationale qui regroupe les plus grandes équipes françaises (32 équipes engagées).

Danièle MOREAU indique que la participation financière de la Commune cette année est inférieure de 700 € par rapport à celle de l'année dernière, en raison d'une édition allégée de la plaquette afférente à cette manifestation.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une décision de l'association de réadapter la plaquette d'information.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 398 € à l'association Amicale Boule Salvagny, correspondant aux frais qu'elle a engagés dans le cadre du Grand Prix de la Municipalité.

Attribution d'une subvention à l'association DOMTAC

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que le DOMTAC a organisé, le samedi 19 mars 2011 à la salle des fêtes du parc de l'hippodrome, un forum des métiers qui a regroupé une cinquantaine d'intervenants venue faire découvrir aux jeunes leurs activités pour les aider dans leur orientation. Cette manifestation serait organisée chaque année en alternance sur la commune de Dommartin. L'intérêt d'une telle initiative, alors que nous savons combien il est difficile pour un jeune de s'orienter, a retenu l'attention de très nombreux participants.

Gilles PILLON souligne la qualité de la manifestation qui a répondu à une attente des jeunes, lesquels ont pu échanger avec divers professionnels. Il précise que des entreprises non présentes à ce forum ont émis le souhait de participer à celui de l'année prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir le DOMTAC dans cette démarche en participant, à hauteur de 1 000 €, à l'identique de la Commune de Dommartin, aux frais de cette manifestation.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Classes en 1

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que comme chaque année, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Classes lui permet de financer les différentes manifestations qu'elle organise tout au long de l'année. Les Classes restent un lien social très fort dans notre village, malgré la proximité de Lyon, réunissant toutes les générations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 525 € à l'Amicale des Classes en 1.

Attribution d'une subvention à l'association Sportive Automobile du Rhône

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que la Commune accueillera, le samedi 16 avril 2011 place de la Halle, pour un contrôle horaire d'une durée de 15 minutes, les véhicules participant au 63^{ème} Rallye de Lyon – Charbonnières les Bains. Les équipages du 34^{ème} Rallye national des véhicules historiques précéderont les compétiteurs.

Cette étape, qui avait déjà été organisée sur notre commune en 2009 et 2010, a reçu un accueil chaleureux de très nombreux Tourellois (adultes et enfants) qui ont apprécié une telle manifestation de renommée nationale. L'heure de passage des véhicules en début de soirée a montré que cet événement ne créait pas de nuisance particulière.

Dans le cadre de la relation de la Commune avec le Groupe Partouche, sponsor important de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Automobile du Rhône, somme identique à celle allouée l'année dernière.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que, comme l'année dernière, il est toujours opposé à subventionner le rallye Lyon-Charbonnières pour trois raisons :

1. L'exemplarité : si on veut inciter aux économies d'énergie, il faut montrer l'exemple en évitant de subventionner des sports très consommateurs. D'ailleurs, la commission de Bruxelles va publier une feuille de route le 28 mars sur les transports à l'horizon 2050 préconisant, entre autre, de diminuer de moitié l'utilisation des voitures conventionnelles dans le transport urbain d'ici 2030.
2. La cohérence : la Commune a beaucoup investi sur le domaine des économies d'énergie (construction HQE, chauffage, panneaux solaires). Faire stationner un rallye automobile sous les panneaux solaires ne lui semble pas très cohérent avec la démarche de la commune.
3. La crédibilité : la Commune aura, sans doute, à défendre une demande de protections contre les nuisances de l'A89. Comment être crédible sur ce dossier, si en parallèle on accepte qu'un rallye automobile vienne traverser le centre de la commune ?

Gilles PILLON indique que les conditions de déroulement de ce rallye évolueront nécessairement. Par ailleurs, on ne sait pas si le Groupe Partouche et la Commune de Charbonnières les Bains continueront à apporter leur soutien à cette manifestation. Pour l'instant, les dirigeants du Casino Le Lyon Vert sollicitent une aide pour la pérenniser et il convient que La Tour de Salvagny contribue à cette action.

Le Maire ne relève aucune incohérence entre la participation de la Commune au rallye et ses arguments relatifs à la réalisation de l'A89, les impacts étant très différents. Dominique DUPASQUIER et Sylvaine D'HOIR approuvent cette position.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE insiste sur la crédibilité que la Commune doit asseoir vis-à-vis du Préfet concernant les nuisances. Gilles PILLON pense qu'il ne s'agit pas d'un élément pouvant être défavorable à la Commune.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE votant contre et Françoise HILBRUNNER s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive Automobile du Rhône.

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique
de La Tour de Salvagny**

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, rapporteur, indique que lors du Conseil municipal du 24 juin 2010 et de l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010/2011 à l'Ecole de Musique, le Conseil municipal avait marqué son intérêt pour le projet « Cuivres à l'école », sous réserve d'un accord des enseignants, l'implication des parents et la contribution du Conseil Général. Le projet est subventionné par le Conseil général à hauteur de 2 500 € (subvention versée au mois de septembre dernier), avec une participation de la PEEP de 500 € et des parents pour 275 €.

Danièle MOREAU indique que l'Ecole de Musique a communiqué à la Commune la convention signée avec l'école concernant ce projet. Un concert aura lieu le jour de la fête de la musique, soit le 18 juin 2011 sur la place de la Halle, ainsi que le jour de la fête de l'école, au Parc de l'Hippodrome.

Jean Paul LACHAUD demande si le différentiel entre la recette et la dépense est pris en charge par l'Ecole de musique. Gilles PILLON confirme que la somme sera couverte, soit directement par ses propres ressources, soit par une renégociation de quelques postes afin d'équilibrer le budget.

Danièle MOREAU précise que le coût du projet, communiqué ce jour, s'élève à la somme de 4 200 € environ, dont 150 € restent à la charge de l'association. Elle souligne l'importance de cette initiative qui a débuté en début d'année scolaire 2010 par la constitution des instruments au moyen de divers matériaux. Trois heures de formation hebdomadaires sont dispensées.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que lors d'une rencontre avec l'Ecole de musique, la Commune avait insisté sur la nécessité d'une maîtrise budgétaire de l'activité. Une gestion adaptée a été menée, permettant aujourd'hui de consolider le projet et de proposer un concert.

Malika VERLIÈRE précise que ce projet est conduit de manière partenariale entre l'école de musique et l'intervenante en musique Sabine MERAUD qui s'est beaucoup impliquée.

Jocelyne BÉNOZILLO rappelle que la réalisation du projet était soumis à l'attribution de subventions, notamment de la part du Conseil Général.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique d'une telle prestation qui permet aux enfants de découvrir les instruments et de participer à un concert, Malika VERLIÈRE ne participant pas au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de même niveau que la participation de la fédération des parents d'élèves et de la participation directe des parents, soit la somme de 775 €.

**Autorisation donnée au Maire de signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations
Familiales de Lyon relative à l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles pour la période du
1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon a saisi la Commune d'une demande aux fins que le Maire soit dûment habilité par le Conseil Municipal à signer tous documents administratifs budgétaires relatifs à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et au Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces documents qui sont conformes aux documents budgétaires de la commune.

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine
public par Orange pour l'exploitation de l'antenne dans le clocher de l'église**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le nouveau projet de convention n'est pas conforme à l'entente initiale intervenue entre les parties.

**Autorisation donnée au Maire d'exonérer l'entreprise EPSIG des pénalités de retard
prévues au marché de travaux pour l'éclairage du terrain de sport en synthétique**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les travaux de l'entreprise EPSIG relatifs à l'éclairage du terrain de sport en gazon synthétique ont été réceptionnés 45 jours après la date de fin de travaux indiquée dans l'acte d'engagement, ce qui implique que des pénalités soient appliquées à l'entreprise.

En l'espèce, ce retard ne lui est pas imputable. Le délai de livraison des mâts s'est révélé nettement supérieur à celui qui avait été estimé et qui a servi de base au calcul de la durée des travaux.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et réaffirme le principe selon lequel toute entreprise qui ne respecte les délais qui lui sont impartis dans l'exécution de ses travaux, doit s'acquitter de pénalités de retard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas imputer de pénalités de retard à l'entreprise EPSIG, celle-ci n'étant pas responsable du retard des travaux.

**Autorisation donnée au Maire d'exonérer l'entreprise LAQUET des
pénalités de retard prévues au marché de travaux pour la rénovation
des terrains de tennis**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le marché de rénovation des sols des courts de tennis avait fixé une date de réception des travaux au 21 juillet 2010. Une réception partielle a eu lieu le 23 juillet 2010, la décision de réception partielle a été prononcée le 23 juillet 2010 et la réception définitive est intervenue le 16 août 2010, soit 26 jours après la date prévue au marché.

Cependant, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- 5 jours d'intempérie (14,15 ,16 ,17 et 18 juin 2010),
- 8 jours de retard au démarrage des travaux imputables à la Commune,
- 15 jours de congés légaux du 1^{er} au 15 août 2010.

Ces éléments permettent d'exonérer l'entreprise.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise LAQUET.

**Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de
Randonnée (PDIPR) – modification de la carte des itinéraires**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2010, le Conseil municipal a procédé à la validation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et a autorisé la signature d'une convention avec le Département du Rhône concernant l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Il convient aujourd'hui de valider les modifications suivantes :

- l'allée du Merle (voie privée) a été supprimée et remplacée par la rue des Alouettes (voie communautaire) ;
- le chemin piétonnier, qui relie le parking de la gare SNCF au chemin de Grand Champ, remplace l'itinéraire de la rue de la Gare.

Il est précisé que les termes de la convention restent inchangés.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° DB-17/11/2010-11 du 17 novembre 2010 en approuvant la carte des itinéraires modifiée, annexée au présent compte rendu.

Création d'un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent ayant demandé le bénéfice de sa retraite à compter du 1er juillet 2011, il convient de prévoir son remplacement, notamment dans le cadre de ses interventions auprès des écoles. Le poste sera créé à compter du 1^{er} septembre 2011 et le temps de travail sera annualisé sur l'année scolaire.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que le poste actuel est pourvu jusqu'au 30 juin 2011 à temps complet. Une délibération ultérieure interviendra pour supprimer ce poste. Le Maire indique que l'agent intervient en grande section de maternelle, ainsi qu'en école élémentaire. Il accompagne les enfants à la piscine. Gilles PILLON évoque l'évolution réglementaire concernant l'accompagnement en piscine des enfants dans le milieu scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet (17h30) hebdomadaires.

Création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Gilles PILLON, rapporteur, indique que pour assurer la mission de surveillance au restaurant scolaire, il est proposé de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h15 hebdomadaires. Ces postes seront créés à compter du 1^{er} septembre 2011 et le temps de travail de ces agents sera annualisé sur l'année scolaire.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit, par la création de ces deux postes n'induisant aucun impact budgétaire, de permettre à des personnes qui réalisent un nombre d'heures peu élevé pour la commune de voir leur situation se stabiliser.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, le Maire indique que si la présente délibération est adoptée, il existera trois postes d'adjoints d'animation, quatre personnes étant affectées à la surveillance du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Questions diverses

- **Parking de la ZAC du Contal**

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que le procès-verbal de réception par la Communauté Urbaine de Lyon du parking situé dans la ZAC du Contal est en cours de signature.

L'opération de transfert de la propriété foncière interviendra ultérieurement.

Le parking sera donc prochainement ouvert au public et un arrêté municipal réglera la circulation et le stationnement sur cet espace.

- **Place de la Halle**

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que le transfert de compétence au Grand Lyon devrait intervenir dans les semaines à venir mais aucune date précise n'a encore été fixée.

Sur une intervention de Jocelyne BÉNOZILLO concernant le revêtement de la place qui présente une forte réverbération au soleil, Sylvère HOUDEAU indique qu'avec le temps, le sol deviendra sans doute plus gris et mat, donc moins réverbérant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire
Gilles PILLON